



## SERVICE ENFANCE - JEUNESSE

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL MERCREDI PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS AUX PETITES VACANCES**

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services communaux ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles de « la clé des champs » de la commune de Plaimpied-Givaudins. L'accueil du mercredi et l'accueil de loisirs aux petites vacances sont des services communaux ouverts prioritairement à l'ensemble des enfants habitant la commune qui sont scolarisés de la petite section au CM2.

#### **Article 1 : INSCRIPTIONS**

Pour pouvoir utiliser ces services, l'inscription en Mairie est obligatoire et gratuite. Elle suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

L'inscription débute à la réception en mairie du dossier d'inscription complet. Des mises à jour seront faites chaque année scolaire.

#### **Article 2 : RESERVATIONS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE**

##### 2.1 La réservation des repas et de l'accueil périscolaire du soir se fait, au choix :

- *soit par un « ABONNEMENT ANNUEL »* : lors de la remise du dossier d'inscription, l'enfant est « abonné » à l'année, sur des jours fixes.

En cas de modification de l'abonnement annuel de façon durable, il est tout à fait possible de procéder à un changement de l'abonnement auprès de la responsable du service enfance jeunesse, Claire Chenu (à l'accueil périscolaire).

- *soit par un « ABONNEMENT MENSUEL AVEC BON DE COMMANDE »* : bon à retirer devant l'entrée de l'accueil périscolaire. Une fois rempli, le bon est à remettre **au plus tard le lundi précédant le mois suivant auprès du personnel périscolaire**

- *soit par un « ABONNEMENT HEBDOMADAIRE AVEC BON DE COMMANDE »* bon à retirer devant l'entrée de l'accueil périscolaire. Une fois rempli, le bon est à remettre **au plus tard le lundi précédant la semaine suivante auprès du personnel périscolaire.**

A noter que pour l'accueil périscolaire du matin il n'y a pas nécessité à inscrire les enfants.

## 2.2 Modification des réservations des repas et de l'accueil périscolaire du soir:

Il est possible de changer la commande (annulation, nouvelle réservation) à l'aide de « coupons rectificatifs » à retirer devant l'entrée de l'accueil périscolaire. Une fois remplis ils sont à **remettre 1 semaine à l'avance auprès du personnel périscolaire**

## 2.3 Situation d'urgence, cas de force majeure ou maladie :

**EXCEPTIONNELLEMENT**, il est possible de modifier la commande :

- Pour la restauration scolaire **la veille avant 8h45** au **02 48 25 69 28** (répondeur) ou directement auprès de Ludiwine Lasmartres de 8h20 à 8h45 devant l'entrée de l'école maternelle.

- Pour l'accueil périscolaire, **le jour même, directement auprès de Claire Chenu de 8h20 à 8h45** devant l'entrée de l'école maternelle **ou entre 15h45 et 16h20** au **02 48 25 50 02**.

**IL EST IMPERATIF DE PREVENIR L'ACCUEIL ET A LA RESTAURATION DANS CES CONDITIONS MEME SI VOUS PREVENEZ EGALEMENT LES ENSEIGNANTS.**

**Pour toute annulation qui ne serait pas faite en ces termes sera facturée selon les tarifs des accueils soir et restauration**

*(Pour les enfants malades ne pouvant donc prévenir la veille, il sera demandé un justificatif)*

**Pour toute inscription qui ne serait pas faite en ces termes le tarif exceptionnel sera appliqué.**

## **Article 3 : RESERVATIONS ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI**

### 3.1 La réservation pour l'accueil de loisirs du mercredi :

La réservation de l'accueil de loisirs du mercredi peut se faire de la même manière que la restauration scolaire ou l'accueil périscolaire :

- Soit par un « abonnement annuel »
- Soit par un « abonnement mensuel »
- Soit par un « abonnement hebdomadaire »

Les coupons d'inscriptions sont disponibles devant l'entrée de l'accueil périscolaire. Une fois rempli, le bon est à remettre **au plus tard le lundi précédant le mois ou la semaine suivant(e) auprès du personnel périscolaire**

Les réservations peuvent se faire de différentes manières :

- Matinée sans le repas : départ des enfants entre 12h00 et 12h15
- Matinée avec le repas : départ des enfants entre 13h30 et 13h45
- Journée avec le repas compris
- Après-midi sans le repas : arrivée des enfants entre 13h30 et 13h45

### 3.2 Situation d'urgence, cas de force majeure ou maladie :

**EXCEPTIONNELLEMENT**, il est possible également de modifier la commande :

Attention seulement **LE VENDREDI AVANT 16H PAR MAIL A L'ADRESSE :**

**accueilsdeloisirs.plaimpied@gmail.com OU LE LUNDI AVANT 8H45 au 02 48 25 50 02 .**

**Pour toute annulation qui ne serait pas faite en ces termes sera facturée selon le tarif exceptionnel**

*(Pour les enfants malades ne pouvant donc prévenir le lundi, il sera demandé un justificatif)*

**Pour toute inscription qui ne serait pas faite en ces termes le service se réserve le droit de refuser l'inscription.**

## **Article 4 : RESERVATIONS ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES**

4.1 La réservation pour l'accueil de loisirs aux petites vacances :

**L'accueil de loisirs sera ouvert une semaine par petites vacances hormis celles de Noël où il sera fermé.**

La réservation de l'accueil de loisirs aux petites vacances devra se faire à l'aide de coupons réponse qui seront mis à disposition devant l'entrée de l'accueil périscolaire, en mairie ou téléchargeable sur le site Internet de la mairie.

Les réservations peuvent se faire de différentes manières :

- A la semaine
- A la journée

Chaque journée pourra se diviser de la même manière que l'accueil de loisirs du mercredi (cf le 3.1).

4.2 Situation d'urgence, cas de force majeure ou maladie :

EXCEPTIONNELLEMENT, il est possible également de modifier la commande :

Attention seulement : **LE VENDREDI PRECEDENT AVANT 8H45 POUR LE PREMIER JOUR OU DANS UN DELAIS DE 48H AVANT LA JOURNEE CONCERNEE au 02 48 25 50 02 ou par mail :**

accueilsdeloisirs.plainpied@gmail.com

**Pour toute annulation qui ne serait pas faite en ces termes sera facturée.**

*(Pour les enfants malades ne pouvant donc prévenir 48 heures avant, il sera demandé un justificatif)*

**Pour toute inscription qui ne serait pas faite en ces termes le service se réserve le droit de refuser l'inscription.**

## **Article 5 : TARIFS**

Chaque année le Conseil Municipal délibère sur les tarifs des services périscolaires :

## **Article 6 : FACTURATION**

Un « relevé mensuel », établi selon l'engagement choisi (type d'abonnement) et au vu des tableaux de fréquentation réelle de chaque service, permettra d'établir une facture qui sera adressée à chaque famille en début de mois.

Le règlement s'effectuera prioritairement par prélèvement automatique, le 25 de chaque mois suivant la prestation.

Les familles ont la possibilité, uniquement pour l'accueil périscolaire et l'accueil du mercredi de payer en chèque CESU.

Les familles ont la possibilité, uniquement pour l'accueil de loisirs aux petites vacances, de payer en chèque VACANCES.

## **Article 7 : INFORMATIONS PRATIQUES**

### 7.1 La restauration scolaire

La restauration scolaire fonctionne entre 11h30 et 13h20. Les enfants déjeunent en 2 services.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est expressément entendu qu'aucun enfant ne pourra être récupéré pendant le temps où il est sous la surveillance du personnel de la Mairie.

En cas de nécessité, une demande préalable de la part des parents, formulée par écrit et si possible à l'avance, devra être remise à la personne de service en précisant : la date, l'heure, le motif ainsi que le nom de la personne chargée de reprendre le (ou les) enfant(s) concerné(s). Une pièce d'identité pourra être exigée.

A titre exceptionnel, et dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé lié à des difficultés de santé), un enfant peut bénéficier du service avec un repas préparé sous et par la responsabilité des parents. Se renseigner en mairie pour les modalités.

### 7.2 L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert de 7h15 à 8h15 et de 16h30 à 18h30.

**ATTENTION** : Ces horaires doivent impérativement être respectés. A noter qu'après 18h30, en cas de retard des familles non prévenu, les animateurs appelleront la gendarmerie. Tout retard non justifié entraînera une convocation avec l'élus référent.

Le matin, les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant de déposer leur enfant. Le soir, les enfants peuvent être repris à tout moment dans la limite de la plage horaire précitée par leurs parents ou toute personne désignée sur la fiche individuelle de renseignements. Si une autre personne, que celles désignées sur la fiche individuelle de renseignements, doit venir chercher l'enfant ; les parents, devront le signaler, par écrit et à l'avance auprès de la responsable de service, Claire Chenu. Pour la sécurité des enfants et la bonne organisation de l'accueil, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Cas particulier : Des activités d'initiations sont mises en place, durant l'accueil du soir, en partenariat avec des associations communales. Ces activités sont sur inscription et dans ce cadre il est demandé aux parents de venir récupérer leurs enfants uniquement à partir de 17h45 voire (selon les activités) 18h10, à la fin des séances.

### 7.3 L'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil de loisirs des petites vacances

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h30 à 16h30 dans les locaux de l'accueil périscolaire de Plaimpied-Givaudins. Il existe la possibilité pour les familles d'inscrire leurs enfants de différentes manières :

- soit en matinée sans repas de 8h30 à 12h15,
- soit en matinée avec repas de 8h30 à 13h30,
- soit en journée complète avec le repas compris de 8h30 à 16h30
- soit l'après-midi mais sans le repas compris de 13h30 à 16h30

**ATTENTION : les enfants devront obligatoirement être présents pendant la totalité de la plage horaire pour laquelle ils sont inscrits.**

La commune se réserve le droit d'organiser un projet d'activités, une sortie sur une journée complète. Les familles seront tenues informées en conséquence.

Un pré et post accueil (garderie) sont également à disposition des familles sans coût supplémentaire :

- De 7h15 à 8h30 le matin
- De 16h30 à 18h30 l'après-midi

**ATTENTION :** Les horaires doivent impérativement être respectés. A noter qu'après 18h30, en cas de retard des familles non prévenu, les animateurs appelleront la gendarmerie. Tout retard non justifié entrainera une convocation avec l' élu référent.

## **Article 8 : LES DISPOSITIONS GENERALES**

### **8.1 Responsabilité :**

Durant les temps périscolaires, la responsabilité de la commune, représentée par son Maire, est engagée. Pour une plus grande efficacité, les parents rempliront avec soin le dossier d'inscription. Un numéro de téléphone devra obligatoirement être communiqué lors de l'inscription. Tout changement d'adresse et/ou de téléphone en cours d'année devra être signalé en Mairie. Les régimes particuliers, allergies et tous renseignements médicaux utiles doivent être signalés et décrits dans la fiche sanitaire de liaison.

### **8.2 Relations avec la commune :**

Il est demandé aux parents de ne pas contacter le personnel pendant son temps de service sauf en cas d'urgence.

Si les parents ont des remarques à émettre concernant le service restauration, l'accueil périscolaire, l'accueil du mercredi, l'accueil de loisirs aux petites vacances ou par rapport à un point particulier de ce règlement intérieur, ils sont invités à les signaler à la responsable du service enfance jeunesse, Mme CHENU, ou à leurs représentants au comité consultatif des services périscolaires ou en mairie à l'attention du Maire adjoint en charge de l'enfance.

### **8.3 Médicaments :**

Les personnes de service ne sont pas habilitées à distribuer des médicaments.

### **8.4 Assurance :**

La Mairie est assurée pour son personnel et pour les locaux municipaux. Il est donc obligatoire pour les parents de souscrire une assurance extra scolaire couvrant leurs risques personnels et civils :

**Une attestation de cette assurance est demandée à la rentrée scolaire.**

## 8.5 Respect des règles de vie

Les enfants sont sous la responsabilité des personnes de service. Ils doivent les respecter, tenir compte de leurs remarques, respecter leurs camarades, le matériel à disposition et les locaux.

Des sanctions pourront être prises si nécessaires :

- Isolement de l'enfant et/ou changement de place pour qu'il se calme avec discussion avec l'animateur autour du souci rencontré, afin d'expliquer le comportement et de trouver une solution
- Echanges avec les parents si un problème persiste ou est récurrent pour chercher des solutions ensemble.
- Rencontre des parents avec l'équipe pédagogique et l' élu référent à l'enfance,
- Après avertissement, exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Maire.

Les enfants ne doivent apporter aucun objet dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui. Il est conseillé aux parents de ne pas laisser porter à leurs enfants des objets de valeur. En cas de perte, d'échanges entre les enfants, le personnel du service enfance, n'en sera pas responsable.

En inscrivant leurs enfants aux services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, les parents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 07/07/2021 en vertu de la délibération du 06/07/2021.

Le Maire,  
Patrick BARNIER



### (\*) Composition du dossier :

- Fiche familiale d'inscription
- Fiche sanitaire de liaison (une fiche par enfant)
- Attestation d'assurance extrascolaire
- Fiche abonnement (Une fiche spécifique pour les petites vacances sera transmise avant chaque petite vacances)
- Droit à l'image
- Mandat pour le prélèvement automatique accompagné du RIB (Si souhaité)